

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 25 Mars 2021

Le Conseil Communautaire se tiendra, en séance ordinaire, le :

Jeudi 25 mars 2021 à 18 heures
Salle du conseil communautaire
39 Rue Gambetta – 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion.**
2. **Mobilités.**
 - a. **Débat sur une éventuelle prise de compétence au 1^{er} juillet 2021.**
3. **Affaires Economiques.**
 - a. **ZA Bois Pataud à Bléré.**
 - i. **Cession de terrain.**
4. **Commerces de Proximité.**
 - a. **Aménagement d'une boulangerie Pâtisserie à la Croix en Touraine.**
5. **Réseau Entreprendre Loire Vallée.**
 - a. **Subvention de fonctionnement 2021.**
6. **Office de Tourisme « Autour de Chenonceaux – Vallée du Cher ».**
 - a. **Acompte de subvention de fonctionnement 2021.**
7. **Festival Jour de Cher.**
 - a. **Droit de place pour les professionnels – Tarifs.**
8. **Environnement.**
 - a. **Tarif de la redevance des déchets ménagers au 1^{er} avril 2021.**
9. **Contrat de Transition Ecologique.**
 - a. **Adoption & Autorisation de signature.**
10. **Petite Enfance – Enfance – Jeunesse.**
 - a. **ALSH Athée sur Cher – Subvention Club Loisirs et Culture – Acompte 2021.**
11. **Eau & Assainissement.**
 - a. **Cession de terrains.**
12. **Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.**
13. **Personnel communautaire.**
 - a. **Tableau des effectifs – Modification.**
14. **Commissions.**
15. **Décisions du Président en vertu de la sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
16. **Questions Diverses.**

COMPTE RENDU du Jeudi 25 Mars 2021

L'An deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Athée sur Cher : M. Olivier DELAVEAU – M. Denis MORIZOT – M. Laurent NEVEU – Mme Karine PATIN

Absente excusée : Mme Marylène COUSSY, pouvoir à Mme Karine PATIN

Bléré : Mme Isabelle BALARD – M. Stéphane LOUAULT – Mme Anne MAUDUIT – M. Fabien NEBEL – Mme Sandrine BESNIER - M. Jean-Claude OMONT – Mme Gisèle PAPIN – M. Bruno RAUZY

Absente excusée : M. Lionel CHANTELOUP, donne pouvoir à M. Jean-Claude OMONT

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, donne pouvoir à M. Vincent LOUAULT

Chenonceaux : M. Fabrice BALLIN

Chisseaux : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : M. Ludovic DUBOIS - Mme Fanny HERMANGE - Mme Claire OLLIVIER

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER - François BORNE

Dierre :

Absents excusés : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Vincent LOUAULT - Mme Véronique SIRON-PERRIN, pouvoir à M. Pierre EHLINGER

Epeigné les Bois : Mme Claire DUPRE

Francueil : M. Pierre EHLINGER – Mme Valérie PAVERANI –

Absent excusé : M. Jean-François LEPAGE, pouvoir à M. Pierre EHLINGER

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN – Mme Jacqueline BOURGUIGNON – Mme Michèle GASNIER – M. Michel MULOT

Luzillé : Mme Hélène HARBONNIER

Absente excusée : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU, donne pouvoir à Mme Hélène HARBONNIER

Saint Martin le Beau : M. Jacques BRAULT – Mme Danielle BROCHARD – M. Guillaume LELANDAIS - M. Alain SCHNEL

Absentes excusées : Mme Angélique DELAHAYE - Mme Christine POIRIER, pouvoir à M. Alain SCHNEL

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Le quorum est fixé à 15 personnes (état d'urgence sanitaire).

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude OMONT

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion. Celui-ci est joint à la convocation.

Sans aucune remarque, le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

2. Mobilités.

a. Débat sur une éventuelle prise de compétence au 1^{er} juillet 2021.

Rapporteur : Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi LOM n°2019-1428) a pour ambition de répondre à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité.
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux.
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche).
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire. Il ne peut pas y avoir deux AOM dans un même ressort territorial.

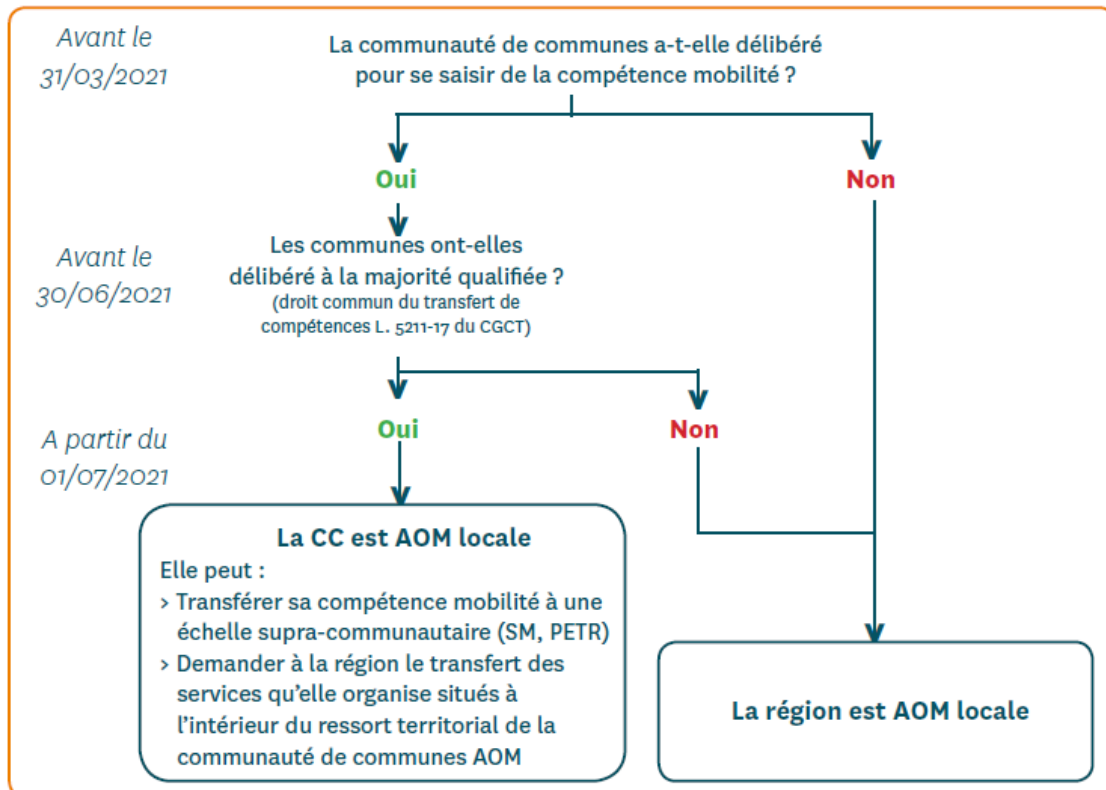
La Loi LOM offre la possibilité aux EPCI de prendre la compétence mobilités.

Pour une communauté de communes, prendre la compétence d'organisation de la mobilité, c'est :

- Élaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire,
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité,
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir,
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins

La CCBVC doit se prononcer avant le 31 mars 2021 (modification de l'échéance initiale en raison du COVID) sur la prise de compétence selon les règles de droit commun relatives aux transferts de compétences.

DEVENIR AOM – COMMENT FAIRE ET DANS QUEL CALENDRIER ?



Chaque AOM, ainsi que la région lorsqu'elle intervient, est compétente pour assurer des services de mobilité.

C'est une compétence non sécable mais elle peut s'exercer « à la carte ».

Ainsi prendre la compétence permet à la collectivité d'organiser si elle le souhaite.

- Des services réguliers de transport public de personnes.
- Des services à la demande de transport public de personnes (*en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis*).
- Des services de Transport Scolaire.
- Des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités.
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages.
- Des services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les AOM peuvent en outre proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants.
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'ensemble de ces services de mobilité et d'accompagnement revêt un **caractère facultatif** pour l'AOM. En effet, dans sa mise en œuvre, l'AOM choisit les services de mobilité adaptés à son territoire.

En revanche, la compétence d'organisation de la mobilité ne peut pas faire l'objet d'une définition d'intérêt communautaire qui permettrait aux communes membres d'intervenir par subsidiarité.

Les AOM assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

Elles contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.



Il est également joint à la présente note, une présentation de la compétence réalisée par l'ADCF (cf. Annexe).

La Région Centre Val de Loire, par courrier aux Présidents d'intercommunalité, a précisé sa position.

Transports scolaires : si les territoires prennent la compétence, la Région continuera d'exercer celle-ci jusqu'à la fin des marchés de transports actuels c'est-à-dire jusqu'à l'été 2022. Ensuite, la compétence sera exercée par la communauté de communes.

Ainsi, un échange est proposé au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

REFUSE de se prononcer sur le sujet de la prise de compétence « Mobilités », ceci afin d'affirmer le mécontentement de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher concernant le positionnement de la Région et de l'Etat sur ce sujet.

3. Affaires Economiques.

a. ZA Bois Pataud à Bléré.

Rapporteur : Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

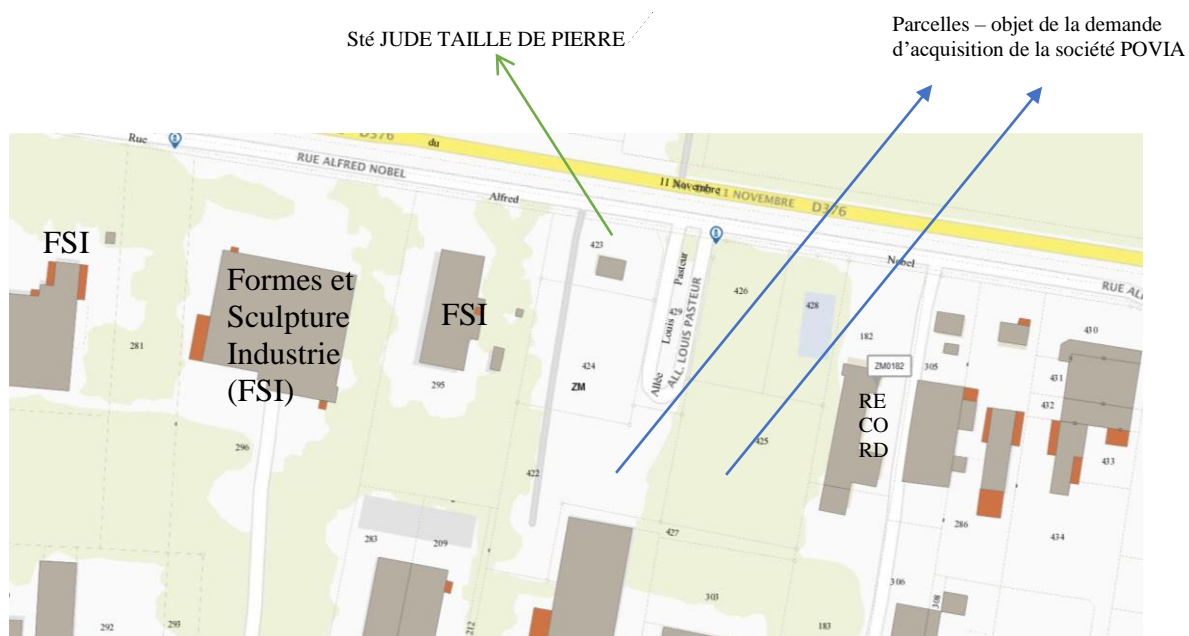
La société ADESPO est installée à Bléré, dans la ZA Saint Julien, face au centre d'affaires BVC Emergence. L'entreprise est spécialisée en vente de bois de chauffage.

Actuellement locataire de son terrain, Monsieur POVIA, gérant de l'entreprise, a fait part de son intérêt d'achat pour 2 lots sur la ZA de Bois Pataud à Bléré. Cela lui permettrait de pérenniser l'installation de son entreprise sur le territoire.

L'acquisition des parcelles se ferait via la SCI Bois Chauffage Touraine.

Le prix de vente se décompose comme suit :

Surface des parcelles	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
Lot 2 : 4 103 m ² Lot 3 : 3 987 m ²	20 €	24 €	161 800 €	194 160 €



Le dossier a été présenté lors de la commission « économie – tourisme – attractivité » et un avis favorable à cette cession de terrain a été émis.

Il est proposé au conseil communautaire de statuer sur cette demande d'acquisition de terrain.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Bléré en date du 15 février 2012 accordant le Permis d'aménager de la ZA Bois Pataud sur la commune de Bléré,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Bléré en date du 6 juin 2012 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA Bois Pataud sur la commune de Bléré,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Bléré en date du 3 décembre 2012, accordant un Permis d'Aménager Modificatif n°2 sur la ZA Bois Pataud sur la commune de Bléré,

Vu le plan d'aménagement de la zone modifié,

Vu la demande de la SCI BOIS CHAUFFAGE TOURAINE, représentée par Monsieur Stéphane POVIA, sollicitant un terrain, composé des parcelles ZM 422 et 425 d'une surface totale de 8 090 m² sur le site afin d'y implanter sa société ADESPO,

Vu le courrier reçu précisant que l'entreprise sera en droit de se faire substituer à l'acte,

Vu le bornage effectué par le Cabinet GEOPLUS tendant à déterminer la surface exacte des parcelles à céder,

Après avoir pris connaissance de l'analyse fiscale et financière de l'opération d'aménagement

Vu l'avis des Domaines en date du 16 décembre 2020

Vu l'avis de la commission « économie – tourisme – attractivité »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- *ACCEPTE la cession des parcelles ZM 422 et 425, respectivement au 80 et 100 Allée Louis Pasteur, commune de Bléré d'une superficie respective de 4 103 m² et 3 987 m² à la SCI Bois Chauffage Touraine, avec possibilité de se faire substituer à l'acte,*
- *FIXE le prix comme suit :*

Surface des parcelles	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
Lot 2 : 4 103 m ² Lot 3 : 3 987 m ²	20 €	24 €	161 800 €	194 160 €

- *DIT que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente sera susceptible d'être soumise,*
- *PRECISE que cette autorisation de cession se fait sous réserve d'une clause de rétrocession en cas de non-utilisation du terrain dans un délai raisonnable, dont les détails seront portés à l'acte authentique,*
- *AUTORISE Monsieur le Président, ou le Premier Vice-Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Affaires Economiques et à l'Attractivité, ou tout Vice-Président à signer le compromis puis l'acte notarié par devant l'étude notariale de La Croix en Touraine*

4. Commerce de proximité.

a. Aménagement d'une boulangerie – Pâtisserie à La Croix en Touraine.

i. Choix de l'exploitant.

Rapporteur : Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

La Communauté de communes s'est engagée dans l'aménagement d'une boulangerie – pâtisserie à La Croix en Touraine. L'opération porte sur la rénovation des locaux de l'ancienne boulangerie.

Un appel à candidature a été lancé pour trouver le futur exploitant. 6 dossiers ont été déposés et les porteurs de projet ont été reçus en entretien. Le jury de sélection était composé de : Monsieur le Président de la Communauté de communes, Monsieur le Vice-Président délégué aux Affaires Economiques et à l'Attractivité, Madame le Maire de La Croix en Touraine, un Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Boulangers.

A l'issue des auditions, le jury propose de retenir la candidature de Madame Danielle CHARRIER, propriétaire d'une pâtisserie à Bléré (la SARL Les Délices Croustillants) et qui souhaite aussi développer une activité boulangerie. Les 2 magasins seront donc complémentaires. Madame CHARRIER portera les investissements en matériel et les locaux lui seront loués via un bail commercial.

L'ouverture de l'établissement est prévue au printemps 2022 et Madame CHARRIER a prévu de faire une formation complémentaire en boulangerie durant l'année 2021.

Ainsi, en attendant la signature du bail commercial qui interviendra au moment de l'entrée des lieux, un protocole d'accord sera signé entre les 2 parties.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour retenir la candidature de Madame Danielle CHARRIER pour l'exploitation de la future boulangerie – pâtisserie de La Croix en Touraine.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,

Vu l'opération portée par la Communauté de Communes pour l'aménagement d'une boulangerie – pâtisserie à La Croix en Touraine,

Vu le dossier de candidature de Madame Danielle CHARRIER pour l'exploitation de l'établissement,

Vu les auditions qui se sont déroulées le 1^{er} février 2021 au siège de la Communauté de Communes, Sur proposition du jury de sélection,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 contre), le Conseil Communautaire :

- *RETIENT la candidature de Madame Danielle CHARRIER pour l'exploitation de la future boulangerie – pâtisserie de La Croix en Touraine.*
- *DIT que Madame Danielle CHARRIER pourra se faire substituer par une société pour la signature du bail commercial.*
- *AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer le protocole d'accord ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.*

5. Réseau Entreprendre Loire Vallée.

a. Subvention de fonctionnement 2021.

Rapporteur : Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

Le « Réseau Entreprendre » a été créé en 1986 par Monsieur André MULLIEZ avec comme objectif de « créer des employeurs pour créer de l'emploi ».

L'Association RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE LOIRE (REVL) a été créée en 2003, son siège social se situe à Blois (41) et son Président actuel est M. Gil SERVAT. Depuis 2020, l'association s'appelle RESEAU ENTREPRENDRE LOIRE VALLEE et regroupe les départements du 37 et du 41.

Composée de chefs d'entreprise bénévoles en activité et de 2 salariés, Réseau Entreprendre Loire Vallée se donne pour mission d'accompagner de futurs entrepreneurs en phase de création ou de reprise d'entreprise. Depuis 2017, le réseau dispose de nouveaux programmes destinés aux entreprises en développement et à celles qui souhaitent faire de la croissance interne ou externe.

Depuis sa création, Réseau Entreprendre Loire Vallée a accompagné plus de 174 entreprises dont 87% sont toujours en activité après 5 ans.

Tous les secteurs d'activité sont représentés avec une augmentation significative des projets innovants depuis 5 ans.

Le Réseau Entreprendre Loire Vallée, grâce à son réseau de chefs d'entreprises adhérents de l'association, a pour objet d'accompagner des projets d'entrepreneurs. Cet accompagnement prend les formes suivantes :

- Un accompagnement humain qui se décompose comme suit :
 - o Aide à la préparation et à la validation du projet (création, reprise ou développement) ;
 - o Mise en place d'un accompagnement individuel pour les dirigeants dont les projets sont retenus en comités d'engagement ;
 - o Mise en place d'un accompagnement collectif, sous la forme d'un club des lauréats ;
 - o L'ouverture au réseau de Réseau Entreprendre.
- Un accompagnement financier sous la forme de prêts d'honneur, sans garantie, ni caution.

Depuis 2018, la Communauté de communes Bléré-Val de Cher a signé une convention de partenariat avec le réseau :

- Réseau Entreprendre Loire Vallée a pour ambition de renforcer sa présence sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Objectif pour la Communauté de communes : accompagner un nombre plus important d'entreprises en phase de croissance.

Ce partenariat se traduit par l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 500 € au profit de l'association.

Le projet de convention de partenariat a été joint à la convocation.

Le Conseil Communautaire doit statuer sur ce partenariat et l'octroi d'un soutien financier au Réseau Entreprendre Loire Vallée.

Le Conseil Communautaire décide de reporter la délibération concernant l'octroi de cette subvention à une prochaine réunion, ceci dans l'attente de la communication d'un bilan d'activité pas l'Association.

6. Office de Tourisme Autour de Chenonceaux – Vallée du Cher.
a. Acompte de subvention de fonctionnement 2021.

Rapporteur – Monsieur Laurent NEVEU, vice-président délégué Tourisme.

La Communauté de Communes subventionne le fonctionnement de l'association de l'Office de Tourisme Chenonceaux Bléré Val de Cher. Nous avons reçu le dossier de demande de subventions pour l'année 2021.

A l'origine, l'association a sollicité 122 000 €. A l'appui de son budget prévisionnel 2021, une demande actualisée à hauteur de 118 000 € vient de nous être adressée.

Un premier acompte de 20 % de la somme sollicitée a été accordé au conseil communautaire du 4 mars 2021, soit 24 400 €

Il est proposé d'octroyer un 2^{ème} acompte de 10 % soit la somme de 11 800 €. L'octroi de la subvention définitive pourra être à l'ordre du jour du conseil d'avril 2021, quand l'association aura fourni le bilan et compte de résultat définitif 2020.

Le conseil communautaire doit délibérer sur l'octroi d'un second acompte.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher ;

Vu la demande de subventions de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher pour l'année 2021 ;

Considérant l'analyse de la demande en cours ;

Ne souhaitant pas pénaliser l'Association ;

Sur proposition du bureau communautaire d'accorder un acompte de 10 % sur le montant sollicité pour l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ***OCTROYE un acompte de subvention d'un montant de 11 800 euros correspondant à 10 % du montant sollicité pour l'année 2021.***
- ***S'ENGAGE à inscrire les sommes afférentes au budget primitif de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher, art.6574-95.***
- ***ADOpte la convention d'objectifs et de moyens afférentes, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.***
- ***AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

7. Festival Jour de Cher.

a. Droit de place pour les professionnels – Adoption des tarifs.

Rapporteur – Madame Gisèle PAPIN, Vice-Présidente à la Culture & aux Sports.

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher organise le samedi 17 juillet 2021 la cinquième édition du festival Jour de Cher.

Chaque année, pendant le festival Jour de Cher, à chaque écluse et à Bléré / La Croix en Touraine, pour le marché gourmand, des stands de professionnels exposent ainsi que des associations.

Le conseil communautaire doit délibérer sur le tarif des droits de place pour les exposants professionnels. Le principe de gratuité est appliqué pour les associations.

En 2019, le tarif était de 10 € le mètre linéaire et 24 professionnels ont participé (essentiellement pour des stands de restauration / buvette).

Une caution d'un montant de 200 € / barnum pour les prêts des stands avait également été adoptée.

En raison du contexte sanitaire, une actualisation du règlement sera sûrement nécessaire pour redéfinir l'organisation des stands.

Sur proposition du bureau et de la commission « économie – tourisme – attractivité », et après avis favorable du COPIL Jour de Cher, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour maintenir les tarifs 2019.

Le conseil Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la mise en œuvre du festival Jour de Cher ;

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement pour les exposants lors de la manifestation Jour de Cher ;

Sur proposition du bureau et de la commission « économie, tourisme, attractivité » ;

Après avis favorable du COPIL Jour de Cher ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- *DIT QUE le règlement pour les exposants du festival Jour de Cher fera l'objet d'une actualisation pour tenir compte du contexte sanitaire dans l'organisation des stands.*
- *FIXE le tarif pour les exposants comme suit :*
 - o *10 € / mètre linéaire pour les professionnels.*
- *MAINTIEN le principe de gratuité pour les associations.*
- *FIXE la caution pour le prêt des stands à 200 € / barnum.*
- *AUTORISE Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente déléguée ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

8. Environnement.

a. Tarifs de la redevance Déchets ménagers au 1^{er} avril 2021.

Rapporteur : Monsieur Alain SCHNEL, Vice-président délégué à l'environnement.

Organisation.

La Communauté de Communes adhère au SMICTOM d'Amboise depuis le 1^{er} juillet 2019. Sont déléguées les compétences :

- Collecte des déchets :
 - o Collecte en porte à porte.
 - o Points d'apports volontaires.
 - o Déchetteries (3 sur le territoire).
- Tri & Traitement des déchets (délégué par le SMICTOM au Syndicat VAL ECO depuis le 1^{er} janvier 2020).
 - o Plate Forme de compostage d'Amboise.
 - o Centre de Transfert.
 - o Déchets ménagers – sacs noirs : incinération sur Blois.
 - o Tri sur différents exutoires.

La construction d'un Centre de Tri interdépartemental est acté à Tours nord, gérée par la SPL Tri Val de Loire, dont est membre le Syndicat VAL ECO.

La Communauté de Communes perçoit les recettes auprès des usagers du territoire, par le biais d'une redevance incitative mise en place effectivement au 1^{er} janvier 2007.

La REOM incitative est composée de 3 parts :

- Abonnement.
- Part Forfaitaire (correspondant à 5 levées par semestre de facturation -1^{er} avril/30 septembre et 1^{er} octobre /31 mars).
- Part incitative : facturation à la levée, à partir de la 5^{ème} levée, selon le volume du bac.

La REOM est perçue par la Communauté de Communes, sur son budget principal et nous versons une participation annuelle au SMICTOM d'Amboise.

La facturation se fait à terme échu (facturation d'avril 2021 de la période octobre 2020- mars 2021)

Finances.

La REOM de la Communauté de Communes représente, selon les tarifs actuels, en année pleine 1 850 000 € HT (taux de TVA 10 %) - Chiffres 2020.

Les besoins du SMICTOM :

- Année 2020 : 1 928 792 € HT.
- Année 2021 : 2 192 469 € HT.

La recette de la Communauté de Communes ne couvre pas les demandes du SMICTOM d'Amboise.

- Pour 2021 : besoin en financement du SMICTOM.
 - Montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) de 18 à 30 € la tonne enfouie au 1^{er} janvier 2021- Soit, pour 2950 T de tout venant collecté en déchetteries : + **35 400 euros.**
 - Montant de la TGAP de 6 à 11 euros sur l'incinération – Soit, pour 3 100 T : + **15 500 euros.**
 - Collecte en Porte à Porte : + **85 500 €** pour un semestre.
 - Baisse des recetttes de vente de matériaux : - **60 000 euros.**

Pour équilibrer, il conviendrait d'augmenter la REOM de 18.51 %.

Les tarifs actuels annuels :

La Redevance Incitative se décompose en 3 parties distinctes (tarifs au 1^{er} avril 2020) :

	Bac 120L	Bac 240L	Bac 340L	Bac 660L
Part fixe (euros HT)	114,95 /an	114,95 /an	114,95 /an	114,95 /an
Part forfaitaire (euros HT)	22,80/an	45,50/an	64,60/an	125,40/an
Part variable (euros HT) (À partir de la 6^{ème} levée semestrielle)	2,28/levée	4,55/levée	6,46/levée	12,54/levée

- La part fixe correspond à l'ensemble des frais fixes liés au service. Cette part fixe est due par tous les foyers.
- La part forfaitaire représente 5 levées par semestre. Elle couvre le coût d'incinération du contenu du bac à ordures ménagères. Cette part forfaitaire est due par tous les foyers.
- La part variable couvre le coût d'élimination des ordures ménagères, à partir de la 6^{ème} levée semestrielle.

La Commission Environnement, et la conférence des Maires proposent une augmentation de la REOM au 1^{er} avril 2021 de 15 % comme suit :

	Bac 120L	Bac 240L	Bac 340L	Bac 660L
Part fixe (euros HT)	132,19 /an	132,19 /an	132,19 /an	132,19 /an
Part forfaitaire (euros HT)	26,22/an	52,32/an	74,29/an	144,21/an
Part variable (euros HT) (À partir de la 6^{ème} levée semestrielle)	2,62/levée	5,23/levée	7,43/levée	14,42/levée

- Sac noir de 50 litres : coût 1 euro TTC.

Soit, pour un foyer dont le bac 120 litres est collecté une fois tous les 15 jours : + 28,69 euros TTC par an.

Le Conseil Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2333-76 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 7 juin 2019 portant modification statutaire du SMITOM d'Amboise ;

Vu la nécessité de fixer un tarif de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et des autres tarifs du service REOM ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions)

- ***ADOPTÉ les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2021 :***

- ☞ ***Tarifs de la Redevance incitative annuelle (facturation biannuelle en fin de période – période 1^{er} octobre au 31 mars et 1^{er} avril au 30 septembre)***

- ***Part fixe :***

- ***132.19 € HT par an pour les foyers individuels, les Professionnels et Administrations.***
- ***66.09 € HT par an pour les habitats collectifs (par logement), les Professionnels dont le siège social est situé sur le lieu d'habitation et les Collectivités à partir du second point de collecte.***

- **Part forfaitaire (location du bac) :**
 - 26.22 € HT par an pour un bac 120 litres.
 - 52.32 € HT par an pour un bac 240 litres.
 - 74.29 € HT par an pour un bac 340 litres.
 - 144.21 € HT par an pour un bac 660 litres.
 - 26.22 € HT par an pour les foyers ne disposant pas de bac (rouleau de 25 sacs marqués « Communauté de Communes »).
- **Part variable à partir de la 6ème levée semestrielle :**
 - → 2.62 € HT la levée pour un bac de 120 litres.
 - → 5.23 € HT la levée pour un bac de 240 litres.
 - → 7.43 € HT la levée pour un bac de 340 litres.
 - → 14.42 € HT la levée pour un bac de 660 litres.
 - → 1€ le sac de 50 litres marqué « Communauté de Communes ».
- **CHARGE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Alain SCHNEL), ou tout vice-président, et les services communautaires d'appliquer la présente délibération**

9. Contrat de Transition Ecologique (CTE).

a. Adoption & autorisation de signature.

Rapporteur – Monsieur Alain SCHNEL, vice-président délégué à l'environnement.

Les CTE sont des contrats volontaires signés entre l'Etat, ses opérateurs et établissements publics et les collectivités locales (EPCI, département, région, PNR, PETR ...). Il est d'une durée de 3 à 4 ans.

L'élaboration d'un CTE fait l'objet d'une co-construction entre Etat, collectivités et l'ensemble des acteurs, prioritairement les acteurs socio-économiques (entreprises et associations), pour allier transition écologique et développement économique, à partir de projets locaux.

La mobilisation des entreprises dans le dispositif est un objectif majeur des CTE. Le CTE signé comprend un programme d'actions opérationnelles au moment de la signature portées par les acteurs publics et privés du territoire. Chaque action du CTE fait l'objet d'une fiche documentée présentant le contenu de l'action, les acteurs, le calendrier de mise en œuvre, le plan de financement et les indicateurs de suivi.

Les CTE sont évolutifs, ce qui sous-tend que des projets identifiés au moment de l'élaboration mais non aboutis au moment de la signature peuvent intégrer le CTE pendant toute la durée du CTE lors des comités de pilotage co-présidés par l'Etat et la collectivité. Cette méthode permet non seulement de maintenir une dynamique territoriale mais également de porter des projets ambitieux, de profondes transformations du modèle économique sur la base de la transition écologique.

Le CTE n'a pas vocation à porter tous les projets d'un territoire mais bien de cibler ceux pour lesquels il a une réelle plus-value :

- Accélération et simplification des procédures par la mise en relation directe avec les interlocuteurs publics concernés,
- Obtention d'une réponse spécifique à un problème administratif, réglementaire ou technique,
- Mobilisation coordonnée des financeurs,
- Mise en visibilité,
- Mise en réseau des différents porteurs de projet.

Objectif : Mobiliser l'ensemble des acteurs locaux et des leviers pour placer la Transition écologique et énergétique au cœur de leurs stratégies de développement.

Signé entre :

- Les 4 Communautés de Communes.
- L'Etat.
- L'ADEME.
- La Caisse des dépôts.
- Le Conseil Régional.

Pour rappel :

- Le CTE a été validé par le Comité Syndical du Pays Loire Touraine le 16 mars 2021.
- Présentation en Conseil Communautaire le 25 mars 2021, et autorisation au président ou au vice-président de signer le CTE.
- Signature du CTE prévue lundi 29 mars 2021.

Recensement des actions inscrites concernant le territoire de la Communauté de Communes :

ORIENTATIONS STRATEGIQUES :

Territoire des 4 Communautés de Communes :

- Création d'une plate-forme territoriale de rénovation énergétique.
- Réalisation d'un schéma directeur des mobilités durables.
- Déploiement du dispositif REZOPOUCE.

Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher :

- Implantation d'infrastructures agroécologiques sur une aire d'alimentation de captage (protection du captage de l'Herpenty à Bléré).

Commune d'Athée sur Cher :

- Création d'un chantier d'insertion en maraîchage.

Commune de Bléré :

- Reconversion de la friche de l'ancienne fonderie Auto-cast.

AUTRES ACTIONS IDENTIFIEES

Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher :

- Achat d'un véhicule électrique pour le service Eau et Assainissement.
- Elaboration d'un schéma Directeur intercommunal des voies et itinéraires cyclables.

Commune de Bléré :

- Sécurisation du parcage à vélos et installation de reposes vélos.
- Végétalisation du centre-ville.

Commune d'Athée sur Cher :

- Création d'un verger municipal pédagogique et citoyen dans le centre village.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour adopter le CTE et autoriser sa signature

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'Arrêté Préfectoral portant création de la Communauté de Communes,

Vu le projet de CTE établi par le Pays Loire Touraine,

Considérant le projet présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOpte le Contrat de Transition Ecologique du Pays Loire Touraine,*
- *CHARGE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Alain SCHNEL), ou tout vice-président, de signer les documents afférents*

10. Petite Enfance – Enfance – Jeunesse.

a. ALSH – Subvention Club Loisirs et Culture - Acompte 2021.

Rapporteur – Madame Annie BECHON, vice-présidente déléguée à la Petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse, aux transports scolaires et à l'espace France Service

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Athée-sur-Cher est géré par l'association du Club Loisirs et Culture, subventionné par la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

La Communauté de Communes est compétente en matière d'ALSH extrascolaire mais pas pour l'ALSH périscolaire (matin et soir). Ainsi, cette part versée par la Communauté de Communes est refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher.

Afin de solder la subvention 2020 et de procéder au 1^{er} acompte 2021, il est proposé au Conseil de verser à l'association, au regard des résultats comptables fournis, les montants suivants :

Acompte 2021 (30 % des acomptes versés en 2020) :

- ALSH Périscolaire : 12 052.52 € (32 %) sans les 2 033.27 € à retirer de 2020, soit **10 019.25 €**
- ALSH Extrascolaire : **17 325.50 €** (46 %)
- Club ados : **8 286.11 €** (22 %)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,

Vu la demande de subvention du Club Loisirs et Culture gérant l'ALSH d'Athée-sur-Cher,

Considérant l'analyse de la demande en cours,

Ne souhaitant pas pénaliser l'Association,

Sur proposition d'accorder le solde de la subvention 2020,

Sur proposition d'accorder une subvention de 30 % de la subvention déjà versée en 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- OCTROYE un acompte de subvention pour 2021 réparti ainsi :

- **ALSH Périscolaire : 12 052.52 € (32 %) sans les 2 033.27 € à retirer de 2020, soit 10 019.25 €.**
- **ALSH Extrascolaire : 17 325.50 € (46 %).**
- **Club ados : 8 286.11 € (22 %).**

- ADOPTE la convention d'objectifs et de moyens afférente ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

- DIT que la part périscolaire sera refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher.

- AUTORISER le Président ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

11. Eau & Assainissement.

a. Vente de parcelles.

Rapporteur – Monsieur Ludovic DUBOIS, vice-président délégué à l'eau et l'assainissement des eaux usées, Président du conseil d'exploitation.

La communauté de communes est devenue compétente au 1^{er} janvier 2020 dans les domaines de l'eau et de l'assainissement des eaux. La communauté de communes a absorbé plusieurs syndicats intercommunaux et leur patrimoine a été transféré à la communauté de communes.

Maitre MODOT, notaire à La Croix en Touraine a été saisi de l'intégration effective du patrimoine à notre actif.

Des riverains de parcelles appartenant à l'ex Syndicat d'Eau de la Vallée du cher nous ont contacté pour acheter des parcelles inutilisées par le service. Une estimation a été sollicitée auprès des services de France Domaines, et une négociation a été menée avec les acheteurs. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'accepter les cessions des parcelles suivantes dans les conditions ci-après :

- La Croix en Touraine – Parcelle ZN 323 – M. ROUSSAY – 3000 euros – 183 m².
- Chenonceaux – Parcelle ZB19 – 10 000 euros – M. THENON.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de parcelles sur les Communes de La Croix en Touraine et Chenonceaux, non utiles au service de l'eau potable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la cession des parcelles ci-après aux prix suivants

- **La Croix en Touraine – Parcelle ZN 323 – M. ROUSSAY – 3000 euros – 183 m².**
- **Chenonceaux – Parcelle ZB19 – 10 000 euros – M. THENON.**

- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Premier Vice-Président, ou tout vice-président, à signer le compromis éventuel, et les actes de cessions par devant l'étude notariale de La Croix en Touraine.

12. Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.

Rapporteur – Monsieur Jean-Claude OMONT, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace.

Conformément à l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales, l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme doit organiser annuellement un **débat sur la politique locale de l'urbanisme** conduite sur son territoire.

Le débat a lieu au sein du conseil communautaire.

A noter que le contenu de ce débat est libre. La seule obligation est son organisation annuelle et son formalisme via une délibération.

L'objectif est de proposer un débat ouvert permettant à chaque représentant des communes de s'exprimer sur le fonctionnement et les résultats de l'EPCI en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Pour nourrir ce débat un support de présentation est proposé (cf. Annexe).

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de mener un débat annuel sur la politique locale en matière d'urbanisme,

Vu la Présentation faite par Monsieur Jean Claude OMONT, Vice-président délégué à l'Aménagement de l'Espace,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *PREND ACTE du débat annuel sur la politique de l'urbanisme.*
- *INDIQUE que le débat sur la politique locale de l'Urbanisme s'est déroulé.*
- *AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) ou Monsieur le Vice-président délégué (Jean Claude OMONT) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

13. Personnel communautaire.

a. Tableau des effectifs - modification.

Rapporteur : Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

Espace France Services – Recrutement de deux conseillers numériques – contractuels.

Deux conseillers numériques vont être recrutés au sein de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'Espace France Services. Ils ont pour objectifs :

- De sensibiliser aux enjeux du numérique ;
- De favoriser des usages citoyens et critiques dans ce domaine ;
- D'accompagner les personnes dans leur accès à l'information et dans l'apprentissage de la vérification des sources des informations trouvées, protéger leurs données personnelles en ligne, leur permettre d'acquérir une maîtrise des réseaux sociaux, suivre la scolarité de leurs enfants ;
- Permettre aux personnes d'effectuer des démarches administratives en ligne de manière autonome ;
- D'apporter un soutien aux usagers dans les usages dits quotidiens du numérique (travailler à distance, consulter un médecin, vendre ou acheter un produit en ligne etc).

Leurs missions sont complémentaires à l'animatrice Espace France Services et ils vont également se déplacer sur le territoire pour apporter son aide et son expertise directement auprès des usagers dans les Communes.

Leur recrutement se ferait au grade d'adjoint technique.

Les recrutements sont prévus en CDD d'un an renouvelable. Ils seront financés pour 2 ans à hauteur de 50 000 € par agent, par l'agence nationale de la cohésion du territoire.

Accueil – Eau et Assainissement – poste permanent

Il est proposé de compléter le pôle accueil de la communauté de communes de Bléré Val de Cher à partir du 1er avril 2021 par la création d'un poste accueil en doublon, notamment dédié aux services de l'eau potable et de l'assainissement.

Le recrutement se ferait au grade d'adjoint administratif.

Les 3 postes sont des postes à temps complet.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique territoriale,

Vu le Code du Travail,

Vu l'accord de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu l'avis de la Commission,

Considérant le budget de la Communauté de Communes,

Considérant les besoins en termes de création de postes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *CRÉER les postes tels que définis ci-avant.*
- *AUTORISER Monsieur le Président, ou Monsieur le premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.*

14. Commissions.

- a. **Economie, tourisme et attractivité le 1^{er} mars 2021.**
- b. **Présidents de commission le 2 mars 2021.**
- c. **Environnement le 10 mars 2021.**

Les comptes rendus de Commissions sont joints dans le dossier du conseil (dans la mesure du possible). Ils ne donnent pas lieu à délibération.

15. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du Conseil Communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

16. Questions Diverses.

Décisions du Président

Décisions	Service	Prestataire	Objet	Montant
-----------	---------	-------------	-------	---------

2021-022	Communication	Agence STELA	Mise en place stratégie de communication	23 700 €
2021-023	Equipements sportifs	Collège Le Reflessoir	Collège Le Reflessoir – Dégradation au gymnase communautaire – protocole transactionnel de remboursement	289.60 €
2021-024	Commerces de Proximité / urbanisme		Bâtiments – Aménagement d’une boulangerie-pâtisserie à La Croix en Touraine – Dépôt d’un permis de démolir.	Sans objet
2021-025	Affaires Economiques	Etude De THORAN	Renonciation droite de préemption – Parcelle LEFRER – ZA St Julien	Sans objet
2021-026	BVC Emergence	Etablissement Français du Sang	Convention mise à disposition salles centre d'affaires BVC Emergence	Gratuité
2021-027	Espaces Verts	SERRAULT ENTRETIEN PRO	Entretien des espaces verts - lot 1 – BVC Emergence + Piscine + longerons + MA & ALSH Athée sur Cher – MA Bléré 1 an renouvelable deux fois	12 224.50 € HT par an
2021-028	Espaces Verts	SERRAULT ENTRETIEN PRO	Entretien des espaces verts - lot 2 – ZA de ferrière - ZA Bois Pataud – ZA Grillonières	9 655.00 € HT par an
2021-029	Espaces Verts	IDVERDE AGENCE VAL DE LOIRE	Entretien des espaces verts - lot 3 – ZA Sublaines Bois Gaulpied	10 800 € HT par an
2021-030	Espaces Verts	IDVERDE AGENCE VAL DE LOIRE	Entretien des espaces verts - lot 4 – Complexes sportifs Reflessoir & Aigremonts	8 100 € HT par an
2021-031	Espaces Verts	IDVERDE AGENCE VAL DE LOIRE	Entretien des espaces verts - lot 5 – STEP de Luzillé, Sublaines et Athée sur Cher	7 500 € HT par an
2021-032	Espaces Verts	SERRAULT ENTRETIEN PRO	Entretien des espaces verts - lot 6 –Eau potable (Luzillé, Athée sur Cher)	4 002 € HT par an

La séance est levée à 20h46.

Le Président,
Vincent LOUAULT

Le Secrétaire de séance,
Jena-Claude OMONT

Les Elus Communautaires -